

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société
1.1. Identification du produit

Type de produit chimique :	Insecticide
Nom :	Anti fourmis
Numéro d'identification UE :	*****
No CE (EINECS) :	*****
n° CAS :	*****
Numéro d'enregistrement REACH :	*****
Code de produit :	*****
Description chimique :	Poudre insecticide à base de talc et imprégnée de pyréthrianoïde de synthèse dilué dans de l'éthanol - Prêt à l'Emploi
Formule brute :	Cyphenothrin 0.12% et Géraniol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Insecticide en poudre (Biocide TP18) – poudre mouillable (WP)

 Utilisation de la préparation : Applications et / ou usage (s) industriel, sur surfaces dures du jardin (terrasses, bordures, murs, pots), grand public
 Produit à usage Biocide TP18 dans les maisons et les surfaces dures du jardin

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

 START ZA PACAGES D'ARGENSON 37800 NOUÂTRE
 Tel. : +33 (0)2 47 65 30 71 Mail : contact@star-jardin.com Site : www.star-jardin.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

<u>Pays</u>	<u>Organisme consultatif officiel</u>	<u>Adresse</u>	<u>Numéros d'appel d'urgence</u>
FRANCE	INRS		<u>+33 (0)1.45.42.59.59</u>

SECTION 2 : Identification des dangers
2.1. Classification de la substance ou du mélange
2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Aquatic acute 1 : H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic chronique 1 H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage Règlement CLP 1272/2008 – n° UFI : non applicable



Pictogramme(s) :

GHS09

Mentions d'avertissement :

ATTENTION

Mention de danger (Phrases H) :

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseil de prudence (Phrases P) :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation
P234	Conserver uniquement dans le récipient d'origine
P261	Ne pas respirer les poussières
P262	Eviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements
P264	Se laver les parties en contact avec le produit, soigneusement après manipulation
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
P333+P313	En CAS d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin
P391	Recueillir le produit répandu
P501 -	Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation locale.

ELEMENTS D'ETIQUETAGE SUPPLEMENTAIRES relatifs aux produits Biocides (Directive Biocides 98/8/CE) :

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit. Date Limite d'Utilisation : 2 ANS

Ne pas pulvériser directement sur l'homme et les animaux. Ne pas pulvériser à proximité des aliments, de la vaisselle, à proximité des aquariums, dangereux pour les poissons. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage

2.3. Autres dangers

Paresthésie des yeux et de la peau possible par la présence de pyréthrianoïde de synthèse. Habituellement, la durée n'excède pas quelques heures (12 à 24 heures).

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

Nom	Identificateur de produit	%	Selon règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Cyphénothrine**	N° CAS : 39515-40-7 N° Index - N° CE : 254-484-5 (N° REACH) : non renseigné	0,12 % (w/w)	GHS05 GHS09 - attention H302 – acute Tox.4 H400 Aquatic acute 1 H410 Aquatic chronic 1
Nom	Identificateur de produit	%	Selon règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Ethanol*	N° CAS : 64-17-5 – N° Index - N° CE : 200-578-6 (N° REACH) : 603-002-00-5 / 01-2119457610 - XXXX	< 5 % (w/w)	GHS02 GHS07 – Danger H225 – Flam Liq 2 H319 – Eye irrit 2

*Substance ayant une valeur limite d'exposition professionnelle

** facteur M = 1000 pour la cyphénothrine

Le talc utilisé ne contient pas d'amiante et moins de 1 % de silice, il est exempté d'enregistrement selon l'annexe VII du règlement REACH. Texte intégral des mentions R, H et EUH : voir section 2 et 16.

SECTION 4 : Premier secours

4.1. Description des premiers secours

Consignes générales : En cas de perte de connaissance, placez la victime en position latérale de sécurité

Après contact avec la peau : Retirer le sujet de la zone polluée, faire respirer de l'air frais, examiner : si des troubles respiratoires apparaissent, appeler les secours médicalisés

Après Contact avec les yeux : Retirer le sujet de la zone polluée, faire respirer de l'air frais, examiner : si des troubles respiratoires apparaissent, appeler les secours médicalisés

Après Inhalation : Retirer le sujet de la zone polluée, faire respirer de l'air frais, examiner : si des troubles respiratoires apparaissent, appeler les secours médicalisés

Après Ingestion : Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, lui faire rincer la bouche, puis boire de l'eau. Appeler d'urgence les secours médicalisés, SAMU (15) ou POMPIERS (18) secours Européens (112). Leur montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité. Appliquer les règles de secourisme.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information supplémentaire disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Instruction pour le médecin : Traitement symptomatique à effectuer lors d'une contamination locale :
Peau : Appliquer de la crème à la vitamine E ou du lait de toilette.
Yeux : Instiller des gouttes anesthésiantes dans les yeux (1 % améthocaine hydrochloride) : guérison spontanée

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : CO₂, poudre sèche, mousse ou eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : eau sous pression/eau pulvérisée

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Empêcher l'écoulement des eaux d'extinction dans les égouts, eaux pluviales, milieu naturel. Voir section 6.

Réactions générales : Dégagement de gaz toxiques (CO_x, NO_x). Empêcher l'écoulement du produit dans les égouts, eaux pluviales, milieu naturel. Voir rubrique (6)

Mesures générales : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques

5.3. Conseil aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.

Equipements de protection : Vêtements de protection de la peau, des yeux et des muqueuses ; appareil respiratoire autonome. Vêtements particuliers des pompiers.

Autres informations : Refroidir les réservoirs de produit en les aspergeant d'eau. Contenir les écoulements avec du sable. Eviter la contamination des systèmes de drainage et des eaux

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830 mise à jour : 01/06/2021 Remplace la fiche du : 04/04/2020 révision : 03

Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer gaz/vapeurs/fumées/aérosols. Des lunettes, bottes, un vêtement adapté peuvent être requis dans certains cas. Ventiler le local ou opérer en extérieur.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel non indispensable. Port de gants obligatoires Signaler le danger et prévenir les autorités locales. Eloigner de toute source d'étincelles, flammes, corps en ignition.

Voir section 8

6.1.2. Pour les secouristes

Idem 6.1.1

6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

Empêcher tout écoulement en égout, eaux pluviales ou milieu naturel. Endiguer le déversement avec de la terre, sable ou toute autre matière absorbante non combustible comme un absorbant minéral. Garder le produit à l'écart des égouts, eaux de surface, sols, bassins, écoulements d'eau pluviale

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Circonscrire la zone contaminée et consulter le fabricant en cas de rejets importants. Balayer le produit, puis stocker les déchets dans des fûts en polyéthylène identifiés avec des couvercles hermétiques avant de les faire traiter par une société agréée. Terminer en nettoyant le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent. Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit
Voir section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle
Voir section 13 pour les informations sur l'élimination.

SECTION 7 : Manipulation, d'emploi et de stockage**7.1. Précautions à prendre pour la manipulation**

Précautions individuelles, voir paragraphe (8). Ne pas mélanger avec d'autres produits. Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Prévoir à proximité des moyens de rinçage des yeux et de la peau. Si l'utilisation a lieu en milieu confiné, aérer au maximum, éloigner toutes source d'étincelles, flammes. Ne pas manger, boire et ne pas fumer pendant l'utilisation

Préventions :	
- Incendie :	Extincteurs en quantité suffisante.
- Risque chimique :	Utilisation des EPI durant les manipulations. Douche de sécurité, lave œil à proximité ainsi que téléphone. Absorbant minéral.
- Autres risques :	En en milieu confiné et en cas de ventilation insuffisante, port de masque anti-poussières de type AXP3

7.2. Stockage (exigence concernant les lieux et conteneurs de stockage)

Stocker en local aéré, à l'abri de la lumière, en emballage d'origine, à des températures supérieures à 0°C et inférieures à 40°C. Utiliser un bac de rétention ou une palette à rétention. En cas de reconditionnement des sacs après ouverture, utiliser des emballages en plastique (seaux en PE HD, ou PP)

7.3. Utilisations particulières

Matériaux d'emballage recommandés : ne pas reconditionner

SECTION 8 : Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.1. Valeurs limites d'exposition – indicateur biologique d'exposition

Ingrédients ayant des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :

 Talc (poussières) sans fibres d'amiante et silice. VME = 10 mg/m³ ; Fraction alvéolaire = 5 mg/m³

Autre substance	VME	VLE
Ethanol	1900 mg/m ³ (1000 ppm)	9500 mg/m ³ (5000 ppm)

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'Exposition professionnelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène

- TENIR A L' ECART DES PRODUITS ALIMENTAIRES, BOISSONS ET NOURRITURES POUR ANIMAUX
- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
- Manipuler en zone aérée et ventilée, une bonne aération est suffisante en conditions normales d'emploi
- Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
- Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau – Ne pas avaler
- Ne pas boire ou fumer pendant l'application
- Moyens de protection = Douches de sécurité. Fontaine oculaire – local ventilé


Contrôle de l'Exposition

Assurer une ventilation suffisante du local lorsque le produit est manipulé

Ne pas respirer les poussières, vapeurs.

Si l'utilisation a lieu en milieu confiné, aérer au maximum

Se laver les mains après manipulation du produit.

Douche et lave œil au poste de travail. Prévoir une ventilation suffisante ou travailler en milieu extérieur

Equipements de protection individuelle (EPI) :

- Protection respiratoire :	Masque anti-poussière de type AXP3 en cas de ventilation insuffisante.
- Protection des mains :	Gants adaptés (Nitrile, néoprène).
- Protection des yeux :	Lunettes avec protections latérales.
- Protection de la peau :	Vêtement adapté.

Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation. Se laver les parties du corps pouvant avoir été au contact du produit, ainsi que les mains

Contrôle de l'Exposition lié à la protection de l'environnement :

Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation. Se laver les parties du corps pouvant avoir été au contact du produit, et mains

SECTION 9 : Propriétés Physico chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme:	Poudre de micro granulés	Auto-inflammation:	Non concerné.
Couleur:	Blanche	Energie minimale d'inflammation	Non déterminé
Odeur:	sans	Densité à 20°C	0.55
Point de fusion:	Non renseigné	Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	inSoluble dans l'eau – soluble dans les solvants organiques
Point d'ébullition:	Non renseigné	Valeur du pH à 20°C :	Non renseigné
Point d'éclair :	Non renseigné	Taille des particules	Non renseigné

9.2. Autres informations

Pas d'autres données disponibles

SECTION 10 : Stabilité et Réactivité du produit

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage – voir section 7

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.

10.4. Conditions à éviter

Températures inférieures à 0°C et supérieures à 40°C. Source de flammes, étincelles, corps en ignition, humidité, lumière

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits, notamment des produits aqueux, basiques, acides, solvants organiques,

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique : libération de gaz toxiques Cox, Nox,

SECTION 11 : Informations Toxicologiques

Toxicité aiguë :	
Inhalation :	Légère irritation des muqueuses et des voies respiratoires si le produit est utilisé en créant de la poussière et en milieu confiné.
Contact avec la peau :	Irritation cutanée lapin non irritant (paresthésie possible)
Contact avec les yeux :	non irritant chez le lapin (paresthésie possible)
Ingestion :	DL50 / rat orale mâle ATE mix >28700 mg/kg (calculé) DL50 / rat cutanée mâle ATE mix > 167000 mg/kg (calculé) CL50 (inh rat 4h) Cyphenothrin pure > 1.85 mg/L

Sensibilisation :	Peut provoquer des réactions allergiques chez certains sujets sensibles par la présence de pyréthrianoïde de synthèse.
Effets à long terme :	Pas d'effet connu.
Effets CMR (Cancérogène, Mutagène, toxique pour la Reproduction) :	le talc comporte moins de 1 % de silice cristalline alvéolaire.

SECTION 12 : Informations Ecologiques

12.1. Toxicité

Aucune donnée sur la préparation complète n'est disponible.		
Ecotoxicité :		
	Cyphénothrine	Ethanol
CL50/poisson / 96 h	0.00034 mg/L	10 800 mg/L
CE50/daphnie / 48 h	0.00043 mg/L	24 500 mg/L
CI50/ algue/72h	0.014 mg a.i/L	> 1000 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bio accumulation

Le produit est potentiellement bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est insoluble dans l'eau, donc très peu mobile

12.5. Résultat des évaluations PBT et vPvB

Pas d'information disponible

12.6. Autres Effets néfastes divers

Par la présence de cyphénothrine, le produit est très toxique pour l'environnement aquatique. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Très toxique pour les abeilles. Nocif pour les animaux à sang froid (lézards, serpents, ...).

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Déchets, produits non utilisés :

Le rejet dans l'environnement ou les collectes des ménages est interdit. Les déchets sont considérés comme des DDS (Déchets Diffus spécifiques). Se conformer aux réglementations nationales et locales.

Stocker les déchets identifiés, produits non utilisés, les faire récupérer et traiter par un organisme agréé.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Garder les étiquetages d'identification et faire récupérer et traiter par un organisme agréé.

Dispositions nationales et locales :

Voir Code de l'environnement.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport par air

14.1 – Numéro ONU

3077

14.2 – Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement solide , nsa (cyphénothrine)

IMDG : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement solide , nsa (cyphénothrine)

IATA : Environmentally hazardous substance, solid, nos (cyphenothrin)

14.3 – Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID : 9

IMDG : 9

IATA : 9 Miscellaneous

14.4 - Groupe d'emballage ADR / RID / IMDG / IATA

III

14.5 – Dangers pour l'environnement

90

	ADR/RID	IMDG	IATA
Quantités limitées et dispositions spéciales	5kg, 30 kg brut 274, 335, 601	5kg /30kg brut	Y911, 30 kg G

Code tunnel	(E)	----	----
Polluant marin	----	Oui	----
FS	----	F-A, S-F	----

14.6 – Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

14.7 – Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

M7, 3

SECTION 15 : Informations réglementaires
• Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
 Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement CE 1907/2006, article 31 modifié par le règlement 830/2015/CE.

Règlement REACH 1907/2006/CE :

Substances en annexe XIV (autorisation) et XVII (restriction) : aucune des substances n'est reprise dans ces annexes.

A été pris également en compte le Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 selon la 13ème ATP.

Étiquetage Biocide (Règlements 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE)

Nom	CE	CAS	%	TP
Cyphénothrine	254-484-5	39515-40-7	0.12 % m/m	18
Géranioïl	203-377-1	106-24-1	0.01 % m/m	18

Tableau des maladies professionnelles, Code de la Sécurité Sociale : n°25 et 66

Classement rubrique ICPE (France) = 1172

Nouvelle rubrique ICPE à compter du 01/06/2015 : **4510**. Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

Evaluation de la sécurité chimique

L'évaluation sur la sécurité chimique n'a pas encore été menée

SECTION 16 : Autres Informations

Libellés des phrases P et H citées en rubrique 2

H225 Liquide et vapeurs très inflammables

H302 Nocif en cas d'ingestion

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes toxiques ; entraîne des effets néfastes à long terme

FDS rédigée à partir de la FDS fournisseur – version 01 du .03/09/2019

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.